



Stationnement dans lotissement

Par **minie25**, le **26/08/2008** à **15:49**

Bonjour,

Voilà mon souci, nous habitons dans un village où le stationnement est très difficile car beaucoup d'habitations sont en bord de route.

Près de chez moi, se trouve un lotissement non fermé, plusieurs places de parking sont disponibles mais le lotissement veut nous interdire l'accès à l'aide de panneaux non officiels (propriété privée + interdit sauf riverain + intervention des habitants lorsqu'une personne décide de passer outre ces interdictions).

Que dit la loi sur ce genre d'interdiction, pouvons nous accéder pour stationner temporairement (un repas) dans ce lotissement ?

Merci encore pour votre réponse.

Par **domi**, le **26/08/2008** à **17:29**

Si c'est un lotissement privé, vous n'avez rien à y faire ...Domi

Par **Tisuisse**, le **27/08/2008** à **09:42**

Domi a tout à fait raison. Même non fermée, une résidence est une propriété privée et reste une propriété privée donc, y accéder lorsqu'on est ni visiteur d'un habitant de cette résidence,

ni un habitant de cette résidence, est une violation du droit de propriété.

Par ailleurs, ce qui m'étonne dans ce message, c'est que vous expliquez que vous habitez dans un village, donc peu d'habitations mais beaucoup de terrains, et que vous n'arrivez pas à stationner. Même en parcourant 50 m vous n'avez pas de place ? étrange, non ! Compte tenu de votre pseudo, n'habiteriez-vous pas dans le département du Doubs ? Il y a plutôt de la place dans les villages de ce département (que je connais très bien), non ? Alors, expliquez-nous mieux.

Par **minie25**, le **27/08/2008 à 13:57**

Merci pour vos réponses, non je n'habite pas le Doubs et en faisant 50m il y a un parking, oui mais de 3 places.... et je suis de l'isère.

Ce village est un ancien village d'ouvrier, basé entre 2 collines. Pour votre information plus aucun terrains n'est constructible et village ne signifie pas beaucoup de terrain surtout dans ce cas, c'est là le souci. Je ne suis pas la seule dans ce cas, beaucoup de maison en amont ont le même souci. Pour ma part j'ai de quoi garer ma voiture (ouf) mais la bâtisse après le lotissement est obligée de garer sa seconde voiture sur le trottoir (rue très passante) je n'ose imaginer quand ils vont aussi recevoir du monde.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2008 à 14:28**

Dans ce cas, le problème du stationnement est du ressort de votre maire (Code Général des Collectivités Territoriales) mais, quoiqu'il arrive, une propriété privée reste une propriété privée.

Désolé.

Par **minie25**, le **28/08/2008 à 14:19**

Merci beaucoup